
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2018-58 du Conseil Municipal du 26 juin 2018, modifiant la grille tarifaire de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2023 fixant les tarifs de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de la Médiathèque Bernard Pivot à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2024
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none">• Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux• Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
<ul style="list-style-type: none">• Autres résidents de Caluire et Cuire• Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire	13,00 €
Résidents des autres communes	22,00 €
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2024
<ul style="list-style-type: none">• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2024
Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2,20 €
Rachat de la carte de lecteur	2,20 €
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15 €
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2,20 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 313 natures 7062, 70878 et 7088.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,

Le 21 DEC. 2023

Philippe COCHET
Maire